

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

~~Le~~ Ministre

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Février 1930,

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Charnay les Châlon en date du 21 Septembre 1930

Arrête :

Article premier.

La croix située dans le cimetière de CHARNAY
les CHALON (Saône et Loire)

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Saône et Loire

et au Maire de la commune de CHARNAY

les CHALON, propriétaire.

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 3 NOV 1930

192

Engeni Lautier

Signé: Engeni LAUTIER